

Pour ceux qui s'absentent : pensez à faire votre procuration !

Il suffit de se rendre dans un commissariat, une gendarmerie ou un tribunal d'instance et de remplir une demande de procuration (CERFA). Pour ce faire, munissez-vous du nom, de la date de naissance et de l'adresse de la personne qui votera à votre place. **Important : cette personne doit impérativement habiter la ville et être inscrite sur les listes électorales !**

Où faire établir une procuration à Pontault-Combault ?

Auprès du greffe du tribunal d'instance
2 avenue du Général Leclerc
Tél. : 01 64.79.83.00

ou auprès du Commissariat de police de Pontault-Combault
Tél. : 01.64.43.65.65

Toutefois les militaires peuvent faire établir leur procuration auprès de la gendarmerie la plus proche :

- La personne à qui vous donnez procuration (le mandataire) doit jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que vous. Sa présence n'est pas nécessaire, vous devez cependant connaître ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile.

Les intéressés devront produire :

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile.

URL de la source (modifié le 08/06/2018 - 17:41): <http://www.pontault-combault.fr/mairie/accueil-mutualise-pole-etat-civil/procuration>